

Délibération n°2022 06 20-14 : FONCIER –  
Acquisition d'une bande de terrain rue de  
Charpieu auprès de l'indivision HASSLER

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 10/06/2022
En exercice :	33	
Présents :	22	Affichage de la convocation : 14/06/2022
Pouvoirs :	10	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 23/06/2022
<b>Présents :</b> Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES (arrivée à la délibération n°03), Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Edouard WILLEMEN, Safi BOUKACEM, Isabelle VIDAL, Stéphane GILLET, Rémi GILLET (arrivé à la délibération n°10), Joao DA ROCHA, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET.		
<b>Absents ayant remis pouvoir:</b>		
Mme Brigitte REGIS MOREAU donne pouvoir à M Roland BADOIL Mme Véronique DUMAS donne pouvoir à M Olivier DEROZARD M Jean -Pierre NEMOZ donne pouvoir à M Joao DA ROCHA Mme Fatima FERNI donne pouvoir à M Daniel JULLIEN Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN Mme Chantal ROCHE donne pouvoir à Mme Geneviève HECTOR Mme Sandrine ARNAUD donne pouvoir à M Safi BOUKACEM M Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à M Daniel MALOSSE		
<b>Absents ou excusés :</b>		
M Christian NEUVILLE		

M BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 mai 2022, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition d'un terrain auprès des conjoints HASSLER, pour la création d'une liaison piétonne / cycles entre l'allée des Lavande et la rue de Lyon.

Monsieur le Maire précise que les conjoints HASSLER sont également disposés à vendre une bande de terrain de 65 m<sup>2</sup> le long de la rue de Charpieu, côté droit en remontant vers la rue de Lyon. Ce cheminement permettrait d'assurer la circulation des piétons en dehors de la voie roulante.

La cession est proposée au prix de 13 415 € aux mêmes conditions tarifaires que celles relatées dans la délibération du 16 mai 2022 soit :

	Prix au m <sup>2</sup>	Nombre de m <sup>2</sup>	Total
Partie en zone A	1 €	30 m <sup>2</sup>	30 €
Partie en zone U	385,30 €	35 m <sup>2</sup>	13 385 €
			<b>13 415 €</b>

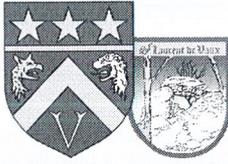
VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,



Délibération n°2022 06 20-14 : FONCIER –  
Acquisition d'une bande de terrain rue de  
Charpieu auprès de l'indivision HASSLER

**CONSIDÉRANT** que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public d'une telle acquisition foncière

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,  
Dont le résultat est le suivant :*

**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour  
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

**DÉCIDE** l'acquisition d'une bande de terrain de 65 m<sup>2</sup>, cadastrée A 1331, issue de la parcelle A 974 et appartenant aux consorts HASSLER, afin de créer un cheminement piétons le long de la rue de Charpieu, au prix de 13 415 € ;

**PRÉCISE** que les frais de géomètres et d'actes seront à la charge de la commune de Vaugneray ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document y afférent ;

**PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice 2022.

*Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
23/06/2022  
et de la publication en mairie le 23/06/2022*

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN

